

Intervention JD 84 – jeudi 14 mai 2009 : point d'actu sur Dadysi, Hadopi...

Ce document accompagne le diaporama de présentation.

La loi Hadopi est désignée par différentes expressions qui en soulignent le côté complexe et l'idée d'une loi en pointillé... Quelques termes recueillis ici ou là pour la désigner.

- serpent de mer
- feuilleton
- boomerang législatif
- usine à gaz...

1. Calendrier

- 2006 : loi DADVSI (Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat en juin 2006 et publiée au Journal officiel le 3 août 2006.
 - **Reconnaissance des DRM** (Gestion des droits numériques - Digital Rights Management). On parle également de **Dispositifs de Contrôle d'Usage (DCU)**. Les DRM sont des dispositifs techniques visant à contrôler l'utilisation des œuvres numériques.
Le texte légalise les systèmes de protection et de contrôle des œuvres numériques en précisant que leur rôle est "d'empêcher ou de limiter les utilisations non autorisées." Leur contournement est sanctionné (30000€ d'amende et 6 mois de prison)
 - **Copie privée et "collège de médiateurs"**
Tout en consacrant le rôle des DRM, la loi réaffirme le principe de l'exception pour copie privée mais sans en préciser les limites.
- 2007 :
 - MISE EN ŒUVRE DES **ACCORDS SECTORIELS** SUR L'UTILISATION DES ŒUVRES PROTÉGÉES À DES FINS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (BOEN du 1^{er} février 2007)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENJ0700078X.htm>

Faute de trouver un terrain d'entente sur la compensation équitable exigée pour exercer l'exception à des fins pédagogiques et de recherche, c'est un accord transitoire qui couvrira l'année 2009 : les accords sectoriels – initialement prévus pour s'appliquer dès janvier 2009 - ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2009. L'objectif du MEN pour 2010 est d'arriver à trouver un terrain d'entente avec les ayants-droits qui souhaiteraient une gestion collective obligatoire type CFC pour la reprographie.

On ne peut pour l'instant parler d'exception pédagogique que par « **facilité de langage** », la logique restant celle de la négociation contractuelle encadrée légalement.(cf. Philippe Gauvin, SavoirsCDI¹)

- En novembre 2007, Denis Olivennes (PDG de la Fnac) a rendu son rapport sur la lutte contre le téléchargement illicite et le développement des offres légales d'œuvres musicales, audiovisuelles et cinématographiques pour lequel il était missionné: il propose principalement la création d'une autorité administrative indépendante qui gérerait un système de messages d'avertissement puis de sanctions non pénales destiné à prévenir puis à sanctionner le « téléchargement illégal ». <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/rapportolivennes231107.pdf> : rapport de 43 pages

- 2008 :
 - Loi « création et Internet » : avis favorable du Conseil d'Etat - 12 juin 2008
 - projet de loi présenté mercredi 18 juin en Conseil des Ministres finalement baptisé "Création et Internet"
 - 31 décembre 2008 : date fixée de la fin des accords sectoriels

1 <http://www.savoirscdi.cndp.fr/index.php?id=539>

- 2009 :
 - 1^{er} janvier 2009 : accord transitoire pour prolonger les accords sectoriels jusqu'au 31 décembre 2009

- 1^{er} avril

Adoption mercredi 1^{er} avril du très long article 2 qui constitue le cœur de la loi Création et Internet, puisque c'est celui qui installe la Haute Autorité (Hadopi) et détermine les modalités de la riposte graduée.

- 9 avril

Le Parlement rejette le projet de loi création et Internet. 36 députés seulement sont présents dans l'hémicycle alors que l'assemblée compte en 577. Une majorité de députés rejette à main levée (21 contre et 15 pour) le texte issu de la commission mixte paritaire (CMP²), alors qu'il avait été voté plus tôt dans la matinée par le Sénat.

- 21 avril

Les eurodéputés de la commission industrie adoptent mardi 21 avril un amendement selon lequel «aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs finaux sans décision préalable des autorités judiciaires ». (amendement 46)

- 22 avril

Cinq organisations se sont unies pour demander le rejet du projet de loi Création et Internet, et annoncent le lancement d'une plate-forme Création Public Internet : UFC-Que Choisir, l'Isoc France, la Quadrature du Net, le SAMUP et le collectif Pour le Cinéma.

- 29 avril

Deuxième lecture à l'Assemblée nationale : bataille de procédures, longs (1 heure du matin) et houleux débats et finalement les débats se poursuivront lundi prochain, 4 mai, à partir de 16 heures.

La presse se fait l'écho de récriminations de plusieurs députés UMP hostiles au projet de loi "Création et Internet" d'avoir été privés de temps de parole pendant la discussion générale sur ce texte.

- mardi 5 mai 2009

Le vote solennel des députés sur le projet de loi Création et Internet est examiné en nouvelle lecture après son rejet par le Parlement le mois dernier, puis **reporté au mardi 12 mai**. Encore 160 amendements à examiner.

- mercredi 6 mai 2009

Le Parlement européen adopte en séance plénière, **par 407 voix contre 57 et 171 abstentions**, l'amendement 138/46 (dit amendement Bono - Cohn-Bendit)

Cet amendement stipule qu'on ne peut restreindre les droits et libertés fondamentaux des utilisateurs qu'après une décision de l'autorité judiciaire (exception faite des menaces à la sécurité publique, auquel cas la décision peut être postérieure).

- mardi 12 mai

Adoption par les députés : 296 voix contre 233. Ni la majorité ni l'opposition n'ont fait le plein de leurs voix.

- mercredi 13 mai

Verdict sans appel : 189 sénateurs ont voté pour, 14 contre. 109 élus du groupe socialiste se sont abstenus.

« La loi Hadopi est donc - avec quelques houleux retards à l'allumage - finalement votée. » (*Le Monde*, 19 mai 2009)

2 Voir partie 2 : un jargon de spécialistes

2. Un jargon de spécialistes

- **DadvsI** : Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information
- **Exception pédagogique** : Amendement de la loi DADVSI de 2006
- Cette possibilité de prendre en compte la finalité de la copie (ici but d'enseignement et de recherche) et la flexibilité rappelle le concept anglo-saxon du « Fair use »

Le « **fair use** » est un ensemble de règles apportant des exceptions au droit d'auteur prenant en compte à la fois les intérêts des bénéficiaires et de l'intérêt public. Le terme anglais de « fair » se retrouve dans différentes expressions et c'est ce triple sens que recouvre le concept de « fair use » : juste (it's not fair); loyal (fairplay); équitable (faire trade : commerce équitable).

L'usage loyal d'une œuvre protégée, y compris des usages tels la reproduction par copie, l'enregistrement audiovisuel ou quelque autre moyen prévu par cette section, à des fins telles que la critique, le commentaire, l'information journalistique, l'enseignement (y compris des copies multiples à destination d'une classe), les études universitaires et la recherche, ne constitue pas une violation des droits d'auteurs. Pour déterminer si l'usage particulier qui serait fait d'une œuvre constitue un usage loyal, les éléments à considérer comprendront :

- L'objectif et la nature de l'usage, notamment s'il est de nature commerciale ou éducative et sans but lucratif ;
- la nature de l'œuvre protégée ;
- la quantité et l'importance de la partie utilisée en rapport à l'ensemble de l'œuvre protégée ;
- les conséquences de cet usage sur le marché potentiel ou sur la valeur de l'œuvre protégée.

(Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Fair_use)

- **Hadopi** : Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet
- **Création et Internet** : autre nom de la loi Hadopi
- **Riposte graduée** : autre nom de la loi Hadopi
- **Loi Olivennes** : autre nom de la loi Hadopi d'après celui qui proposa la création de la haute Autorité
- **DRM et DCU** : DRM (Digital Rights Management c'dà Gestion des droits numériques). Les DCU sont les Dispositifs de Contrôle d'Usage (**DCU**).
- **CMP** : la commission paritaire mixte composée de 7 députés et 7 sénateurs devait toiletter le texte du projet de loi : ces commissions (au nombre de 6, ici affaires culturelles) examinent les textes de lois avant adoption et élaboration d'un rapport écrit et discussion en séance publique à l'assemblée ou au sénat.
- **Double peine** : on a utilisé ce terme pour signifier que les internautes sanctionnés continuerait à payer leur abonnement malgré la suspension de la connexion. En relation avec la peine qui touchait il y a quelques années les étrangers en situation régulière commettant un crime ou délit et qui pouvaient être condamnés à la prison (première peine) puis à l'interdiction du territoire français (deuxième peine).
- **licence globale** : proposition de l'institution d'une redevance permettant de rémunérer les artistes ou leurs ayants droit à l'instar de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) pour la radio ou du CFC pour les photocopies
- **amendement 138** : dit "Bono" du nom de son auteur Guy Bono (européen socialiste et de DCB, eurodéputé vert, énonce notamment que "**aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs finaux sans décision préalable des autorités judiciaires**".
- **Le Paquet Télécom** : projet de réforme du cadre juridique européen des communications électroniques (internet, téléphonie fixe et mobile) en Europe d'ici 2010. Au départ, ce projet concernait la mise en place d'un marché intérieur des télécoms et les règles de concurrence. Absolument pas les contenus. Mais, petit à petit, au cours de l'année 2008, s'y sont greffés des articles relatifs au droit d'auteur, et plus particulièrement au projet de loi Création et Internet en préparation en France.

3. Bataille des chiffres et bataille juridique

Il est difficile d'y voir clair dans cet imbroglio juridique et cette loi déchaîne les passions : on y trouve des chiffres assénés à coup de médias, contradictoires parfois, des lenteurs voulues dans les débats parlementaires, des scissions dans les groupes parlementaires, des chassés-croisés du parlement français et européen... de quoi en perdre son latin !

- Coûts :
 - ♥ les FAI devront débourser 60-70M € entre 2009 et 2012 (estimation minimale selon la CGTI) pour adapter leur infrastructure au nouveau dispositif légal
 - ♥ coût technique du projet de loi pour les FAI est de 20M € (estimation fondée sur une série d'entretiens avec les FAI)
 - ♥ Orange table sur 13M € pour mise en place de la riposte graduée : pas de réduction de coûts d'infrastructure si moins d'abonnés : ainsi SFR avec 2 fois moins d'abonnés qu'Orange devrait dépenser tout de même 12,6M €
 - ♥ Les coûts totaux induits par le projet de loi seraient de 90M € sur 3 ans avec des modalités de financement floues.
- Communication
 - ♥ 10 000 méls d'avertissement envoyés par jour
 - ♥ 3000 lettres recommandées envoyées par jour
 - ♥ 180 000 abonnés pourraient faire l'objet d'une suspension par an
- La bataille juridique oppose la logique européenne à celle de la France. Les lois européennes ont davantage de poids que les françaises. Pour gagner du temps, les députés se sont lancés dans une bataille d'amendements retardant ainsi le calendrier.

4. Partisans et adversaires

Partisans et adversaires s'affrontent à coup de lettres et d'amendements. Les oppositions ne correspondent pas toujours aux différences de couleurs politiques : des artistes de gauche ont critiqué les positions du PS et écrit à Martine Aubry. Des parlementaires UMP – on l'a vu – sont contre la loi....

- Lettre ouverte aux spectateurs citoyens publiée dans Libé le 07/04/09

Des artistes s'élèvent **contre la loi Création et Internet**, qu'ils jugent purement répressive, et appellent à un changement des mentalités.

Par Chantal Akerman, Christophe Honoré, Jean-Pierre Limosin, Zina Modiano, Gaël Morel, Victoria Abril, Catherine Deneuve, Louis Garrel, Yann Gonzalez, Clotilde Hesme, Chiara Mastroianni, Agathe Berman et Paulo Branco.

<http://www.liberation.fr/culture/0101560675-lettre-ouverte-aux-spectateurs-citoyens>

- Lettre Ouverte aux parlementaires français par les 5 organisations de la « plate-forme Crédit Public Internet » : L'UFC-Que Choisir, l'ISOC France³, La Quadrature du Net, le SAMUP (Syndicat National des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse de France) et la plateforme « Pour le Cinéma » signent une Lettre Ouverte aux parlementaires français contre le texte de loi « Crédit et Internet » (ou Hadopi).

<http://www.universfreebox.com/article7913.html>

- Lettre à Martine Aubry publiée dans le Monde du 4/05/09 et signée par des artistes de gauche Pierre Arditi, Juliette Gréco, Maxime Le Forestier, Bernard Murat, Michel Piccoli

http://www.lemonde.fr/politique/article/2009/05/04/loi-sur-le-piratage-des-artistes-de-gauche-denoncent-la-strategie-du-ps_1188363_823448.html

³ Le Chapitre français de l'Internet Society, l'ISOC France est l'espace fédérateur des décideurs et utilisateurs professionnels et personnels, des associations, des organisations et groupes intervenant dans l'Internet, pour qu'ils puissent se rencontrer, échanger et faire émerger les contours du Net de demain.

5. Des réactions et des craintes...

- Texte liberticide qui bafoue la présomption d'innocence
- Création d'un système répressif en dehors du circuit judiciaire
- Hadopi : autorité administrative (équivalent du CSA) va avoir des pouvoirs judiciaires
- Sanctions disproportionnées : double peine...
- Va devenir un organe de contrôle et de régulation du web
- Appel à une saisine du Conseil Constitutionnel car la procédure est hors du cadre judiciaire
- Plate-forme « Crédit Public Internet » déclarent : «*Nous, artistes, créateurs et collectifs citoyens, avons décidé de nous allier et de conjuguer nos efforts pour créer une alternative opérationnelle et économiquement réaliste.*» et proposent le principe d'une licence globale...
- Voir l'article de Libé du 29 avril d'Erwan Cario : <http://www.liberation.fr/medias/0101564608-hadopi-a-telecharge-de-revanche>
- La LOPPSI : la loi pour la performance de la sécurité intérieure, version 2 après la 1ère de 2002 : <http://www.senat.fr/rap/I08-099-327/I08-099-3275.html>

On y trouve en particulier les mouchards électroniques et la création d'un fichier informatique appelé Périclès.

- Pour finir, on pourrait citer Victor Hugo dans son célèbre *Discours d'ouverture du Congrès littéraire international de 1878* : preuve que le problème n'est pas nouveau mais que c'est déjà chez Victor Hugo l'intérêt général qui prévalait:

"Constatons la propriété littéraire, mais, en même temps, fondons le domaine public."

Discours d'ouverture du Congrès littéraire international de 1878

[...]

Messieurs, rentrons dans le principe : le respect de la propriété. Constatons la propriété littéraire, mais, en même temps, fondons le domaine public. Allons plus loin. Agrandissons-le. Que la loi donne à tous les éditeurs le droit de publier tous les livres après la mort des auteurs, à la seule condition de payer aux héritiers directs une redevance très faible, qui ne dépasse en aucun cas cinq ou dix pour cent du bénéfice net. Ce système très simple, qui concilie la propriété incontestable de l'écrivain avec le droit non moins incontestable du domaine public, a été indiqué ; dans la commission de 1836, par celui qui vous parle en ce moment ; et l'on peut trouver cette solution, avec tous ses développements, dans les procès-verbaux de la commission, publiés alors par le ministère de l'intérieur.

Le principe est double, ne l'oublions pas. Le livre, comme livre, appartient à l'auteur, mais comme pensée, il appartient—le mot n'est pas trop vaste—au genre humain. Toutes les intelligences y ont droit. Si l'un des deux droits, le droit de l'écrivain et le droit de l'esprit humain, devait être sacrifié, ce serait, certes, le droit de l'écrivain, car l'intérêt public est notre préoccupation unique, et tous, je le déclare, doivent passer avant nous. (Marques nombreuses d'approbation)

Source : http://www.freescape.eu.org/biblio/article.php3?id_article=193